



RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-099

2020-03-069

Adoption du règlement numéro 2020-099 modifiant le règlement 2019-096 décrétant une taxe spéciale pour les frais d'acquisition de la montée Deschatelets

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-099
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-096
DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LES FRAIS D'ACQUISITION
DE LA MONTÉE DESCHATELETS**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2019-096 le 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2020-099 :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 2 du règlement 2019-096 est remplacé par le texte suivant :

Une taxe spéciale au tarif de 128.13 \$ par propriétaire, par année est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les comptes de taxes des propriétaires qui sont utilisateurs du chemin et/ou ont participé à la municipalisation de la montée Deschatelets, soit les matricules suivants : matricules 1987-26-7498, 1986-39-3190, 1987-40-9202, 1987-30-8838, 1986-29-6986, 1986-39-0188, 1986-49-6299, 1986-48-6403 et 1987-57-9426. Cette taxe servira à assumer les coûts reliés à l'acquisition de l'assiette du chemin.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 4 du règlement 2019-096 est remplacé par le texte suivant :

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Règlement numéro 2020-099 modifiant le règlement 2019-096
décrétant une taxe spéciale pour les frais d'acquisition de la montée Deschatelets*

Calendrier

Avis de motion : 2 mars 2020

par la résolution : 2020-03-055

Présentation du projet de règlement : 2 mars 2020

Adoption du règlement 2020-099 : 5 mars 2020

par la résolution : 2020-03-069

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020